


**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_173-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-173

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **GEMAPI – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°270624-93 du conseil communautaire du 27 juin 2024, portant adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) pour la compétence « défense contre les inondations et contre la mer »,

Vu la délibération n°270624-94 du conseil communautaire du 27 juin 2024, portant approbation de la convention de mise en œuvre du programme d'études préalable pour la prévention des inondations – Année 2024 passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, le SMABS et les Communautés de Communes Sauldre et Sologne et Pays fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que la procédure de création de la structure unique sur le bassin de la Sauldre (SMABS) pour les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est en cours de finalisation avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que durant le mois de janvier 2025, le comité syndical du SMABS sera installé et qu'il sera alors procédé à l'élection d'un(e) nouveau/nouvelle président(e) et d'un nouveau bureau.

Afin que le comité syndical du SMABS puisse être installé rapidement, il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du futur Syndicat du bassin de la Sauldre.

Il est rappelé que cette élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Se présentent, pour représenter la Communauté de Communes au sein du SMABS :

- En tant que délégués titulaires : Nicole PINSON – Isabelle LEGERET – Thierry DOUCET – Cécile BORY
- En tant que délégués suppléants : Nathalie MESTRE – Isabelle CROCHET – Pierre FOUCHET – Bruno SIRAVO

Le bureau électoral, constitué de deux assesseurs et d'un secrétaire, constate :

Nombre de votants .....	49
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	49
à déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral .....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés .....	49

Les candidats ont obtenu 49 voix.

Sont donc proclamés membres représentant la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au sein du SMABS :


- En tant que délégués titulaires : Nicole PINSON – Isabelle LEGERET – Thierry DOUCET – Cécile BORY
- En tant que délégués suppléants : Nathalie MESTRE – Isabelle CROCHET – Pierre FOUCHET – Bruno SIRAVO

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**TERRES DU HAUT BERRY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_174-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 *pouvoirs*)

Délibération n°281124-174

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la taxe Spéciale d'Équipement,

Vu la délibération n°270122-09 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry portant « Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°15J24-7 du 15 juillet 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant « Adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France » (EPFLI Foncier Cœur de France),

Vu la délibération n°7 du 11 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**

Nombre de présents : **41**

Nombre d'absents : **11**

Nombre de votants : **49**

(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-175

Publication sous forme  
électronique sur le site :

[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)

Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :

**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE DE SERVICE D'ASSURANCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2422-12, L 2124-1 et L2152-2,

Vu la délibération n°260924-144 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 autorisant le lancement du marché à procédure formalisée « Service d'assurances »

Vu la délibération n° 260924-145 du conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour les marchés d'assurances dès leur lancement et ce pour la durée des marchés,

Le marché d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de renouveler les contrats d'assurance pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

A cet effet, une consultation a été lancée le 30 septembre 2024. La date de remise des offres était fixée au 7 novembre 2024 à 12 heures.

Le marché a été passé selon la procédure formalisée et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- Lot n° 2 : RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE RECOURS
- Lot n° 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ET ACCESSOIRES
- Lot n° 4 : PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE
- Lot n° 5 : CYBER-RISQUES
- Lot n° 6 : MUTLIRISQUES EXPOSITIONS

Le règlement de la consultation prévoit que le choix soit effectué en fonction de la nature et étendue des garanties et des franchise, prix, du suivi et de la gestion des sinistres.

La consultation couvre à la fois la Communauté de Communes et le CIAS.

Il est à noter que la consultation s'est faite sur la base d'un contrat sur mesure répondant aux problématiques de la collectivité et non sur les conditions générales de chaque assureur et l'analyse des offres a été réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Audit Assurances

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 novembre 2024 et a décidé d'approuver les propositions issues de l'analyse des offres de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Audit Assurances comme suit :

- **Lot n° 1** : « dommages aux biens et risques annexes »

Un opérateur économique a répondu :

- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

**Offre variante libre avec franchise 5 000 €**

Lot n°2 : Responsabilité civile – défense recours	Note technique /40	Note tarif / 30	Note suivi / 30	Score/ 100	Montant offre variante franchise 5000 € +PSE MRI* (toutes taxes assureurs comprises)	Rang
<b>Offre Groupama Rhône Alpes Auvergne</b>	<b>35,03</b>	<b>30,00</b>	<b>16,50</b>	<b>81,53</b>	<b>30 879,56 €</b>	<b>1</b>

MRI\* : Multirisque Informatique

Détail offre retenue soit offre de base franchise 5000 € + PSE MRI : 30 879,56 € soit 123 518,24 € sur la durée du marché.

- **Lot n° 2** : « Responsabilité civile et défense recours »

Ce lot concerne les postes suivants :

- La responsabilité civile « générale » de la collectivité, du CIAS des élus, des agents et des bénévoles
- La responsabilité civile environnementale
- La responsabilité de l'EPCI en tant que Maître d'Ouvrage

Un opérateur économique a répondu :

- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

**Offre avec une franchise de 2 000€ (variante à l'initiative du candidat + PSE RC AE\*)**

Lot n°2 : Responsabilité civile – défense recours	Note technique /40	Note tarif / 30	Note suivi / 30	Score/ 100	Montant offre variante franchise 2000 € + PSE RCAE (toutes taxes assureurs comprises)	Rang
<b>Offre Groupama Rhône Alpes Auvergne</b>	<b>37,26</b>	<b>30,00</b>	<b>26,00</b>	<b>93,26</b>	<b>30 216,08 €</b>	<b>1</b>

\*PSE RCAE : Prévention santé environnement- Responsabilité civile atteinte environnement

Détail offre retenue soit offre de base franchise 2000 € + PSE RCAE : 30 216,08 € soit 120 864,32 € sur la durée du marché :

- Dont CDC : 28 498,39 € / an, soit € 113 993,56 pour 4 ans
- Dont CIAS : 1 717,69 € / an, soit 6 870,76 € pour 4 ans

- **Lot n°3** : « Flotte automobiles et accessoires »

Ce lot concerne l'ensemble des véhicules de la Communauté de Communes ainsi que les véhicules des agents et des élus lorsqu'ils sont en mission.

Un opérateur économique a répondu :

- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

**Offre de base avec une franchise de 600 € + PSE Auto-mission**

Lot n°3 : Automobile et risques annexes auto-mission des agents et des élus	Note technique / 40	Note tarif / 30	Note suivi / 30	Score / 100	Montant offre de base Franchise 600 € + PSE 3 auto-mission toutes taxes assureurs comprises	Rang
<b>Offre Groupama Rhône Alpes Auvergne</b>	<b>38,00</b>	<b>30,00</b>	<b>21,50</b>	<b>89,50</b>	<b>17 668,29 €</b>	<b>1</b>

Détail offre retenue soit offre de base franchise 600 € + PSE3 (Auto-Mission) : 17 668,29 €, soit 70 673,16 € sur la durée du marché :

- Dont CDC : 17 068.29 € / an, soit 68 273.16 € pour 4 ans
- Dont CIAS : 600.00 € / an, soit 2 400.00 € pour 4 ans

- **Lot n°4** : « Protection fonctionnelle et juridique de la collectivité »

Deux opérateurs économiques ont répondu :

- RELYENS Mutual Insurance
- GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

**Offre de base (Protection fonctionnelle uniquement)**

Lot n°4 : Protection Fonctionnelle et Juridique	Note technique / 40	Note tarif / 30	Note suivi / 30	Score / 100	Tarif offre de base toutes taxes assureurs comprises	Rang
Offre Groupama Rhône Alpes Auvergne	33,28	7,01	19,50	59,79	2 413,94 €	2
<b>Offre RELYENS Mutual Insurance</b>	<b>32,30</b>	<b>30,00</b>	<b>25,50</b>	<b>87,80</b>	<b>564,06 €</b>	<b>1</b>

Détail offre retenue soit offre de base : 564,06 €, soit 2 256,24 € sur la durée du marché :

- Dont CDC : 402,90 € / an, soit 1 611,60 € pour 4 ans
- Dont CIAS : 161,16 € / an, soit 644,64 € pour 4 ans

- **Lot n°5** : Cyber-Risques

Un opérateur économique a répondu :

- STOIK (Plenita)

Le candidat déroge au cahier des charges en présentant seulement les conditions générales et particulières de son assurance.

Ainsi, cette offre ne respectant pas le cahier des charges dudit marché, elle a été déclarée infructueuse pour cause d'irrégularité par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2024.

Il conviendra de relancer le marché lot n° 5 « Cyber-Risques »

- **Lot n°6** : Multirisque Exposition

Deux opérateurs économiques ont répondu :

- ALLIANZ (Cabinet Charles TROMPEAU)
- HISCOX (Cabinet Sarre et Moselle)



## Offre de base

Lot n°6 : Multirisque Exposition	Note technique / 40	Note tarif / 30	Note suivi / 30	Score / 100	Montant annuel offre de base (toutes taxes assureurs comprises)	Rang
Offre ALLIANZ (Charles TROMPEAU)	38,50	22,61	27,00	88,11	983,72 €	2
<b>Offre HISCOX (Sarre et Moselle)</b>	<b>38,60</b>	<b>30,00</b>	<b>25,00</b>	<b>93,60</b>	<b>741,47 €</b>	<b>1</b>

Détail offre retenue soit offre de base : 741,47 €, soit 2 965,88 € sur la durée du marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution du marché à procédure formalisée concernant le marché services d'assurances Communauté de Communes – Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 comme suit :

- Lot n°1 – « Dommages aux biens et risques annexes » à l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne – offre variante libre 5 000 € + PSE MRI - pour un montant de 30 879,56 € annuel soit 123 518,24 € sur la durée du marché
- Lot n°2 – « Responsabilité civile – défense recours » à l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne - offre variante franchise 2 000 € + PSE RCAE - pour un montant de 30 216,08 € annuel € soit 120 864,32 € sur la durée du marché
- Lot n°3 – « Flotte automobile et accessoires » à l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne - offre de base Franchise 600 € + PSE 3 auto-mission – pour un montant de 17 668,29 € annuel soit 70 673,16 € sur la durée du marché
- Lot n°4 – « Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus » à l'entreprise Relyens Mutual Insurance - offre de base - pour un montant de 564,06 € annuel soit 2 256,24 € sur la durée du marché
- Lot n° 6 – « Multirisque Exposition » à l'entreprise – HISCOX (Sarre et Moselle) – offre de base – pour un montant de 741,47 € annuel soit 2 965,88 € sur la durée du marché

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a déclaré le lot n°5 « Cyber-Risques » infructueux, en raison d'une offre irrégulière pour non-respect des conditions des documents de la consultation et de relancer le lot infructueux

- d'autoriser le Président à signer ledit marché et les actes y afférents


- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_176-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-176

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 VALANT CONVENTION PASSE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu la délibération n°290224-27 du Conseil communautaire en date du 29 février 2024, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 août 2024,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit :

- 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry
- 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon
- 200 000 € pour la commune d'Henrichemont
- 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°2** au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la commune des Aix d'Angillon :

- Le projet de « Création d'une liaison douce directe entre le pôle scolaire et l'église », avec un financement envisagé du Département de 25 000 € HT est supprimé du Contrat ;
- Il est remplacé par le projet de « Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon » pour un financement envisagé du Département de 25 000 € HT.
- L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

- Pour la commune d'Henrichemont :

- Le projet d'« Aménagement d'un Centre Régional de Santé », avec un financement envisagé du Département de 44 000 € HT est supprimé du Contrat
- Le projet de « Gestion et sécurisation de voiries », avec un financement envisagé du Département de 44 000 € HT est supprimé du Contrat ;
- Les crédits du Département initialement fléchés sur les projets susmentionnés sont reportés en intégralité sur le projet de « Rénovation énergétique et performante des bâtiments du groupe scolaire – Tranche 1 : école primaire et système de chauffage », soit 88 000 € HT (report) + 86 955 € HT (déjà fléchés) = 174 955 € HT
- L'enveloppe allouée à la commune d'Henrichemont reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.

- Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny :

- Le projet de « Réhabilitation du quartier des Chênes », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du Contrat
- Il est remplacé par le projet d'« Aménagement sécuritaire de l'avenue de la République » pour un financement envisagé du Département de 30 000 € HT
- L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_177-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-177

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE A RIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment sur la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Dans le cadre du réaménagement du bourg de la commune de Rians, des fuites sont apparues, lors des travaux sur une canalisation qui n'a jamais subi jusque-là d'interventions pour des réparations, mettant ainsi en évidence sa fragilité et entraînant une nécessité de la remplacer.

Conformément au décret susvisé la société AXIROUTE, qui est en charge des travaux d'aménagement, a été sollicitée en urgence afin de chiffrer le remplacement de cette canalisation.

La société AXIROUTE, qui n'est pas compétente pour la pose de réseau d'adduction d'eau potable, s'est rapprochée de la SAUR pour la fourniture et pose des canalisations.

Une offre jugée non satisfaisante a été remise par l'entreprise SAUR à hauteur de 112 524,01 € HT soit 135 028,01 € TTC.

- A cet effet, la société AXIROUTE a consulté un second prestataire, l'entreprise SCTP qui a remis une offre jugée satisfaisante à hauteur de 99 133,00 € HT soit 118 959,60 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'attribuer le marché à procédure adaptée de Réfection du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Rians à l'entreprise SCTP pour un montant de 99 133,00 € HT soit 118 959,60 € TTC
- d'autoriser le président à signer ledit marché et tous les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget eau potable affermage

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241210-DE\_281124\_178-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-178

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 12/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la proposition formulée par le Parlement de l'Eau pour une harmonisation des tarifs sur 5 ans, le 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Parlement de l'eau réuni le 04 novembre 2024,



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 46 voix pour – 3 abstentions (Anne-Marie OSWALD et son pouvoir François-Régis THINAT, Thierry DOUCET) :

- de fixer les tarifs de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

**1. Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) revenant à la collectivité**

COMMUNE	Gestion	Part Fixe Tarifs 2025 en €
ACHERES	DSP	26,00
AIX D'ANGILLON	DSP	20,00
AUBINGES	DSP	20,00
BRECY	DSP	15,00
HENRICHEMONT	DSP	22,00
MENETOU SALON	DSP	15,00
MOROGUES	DSP	20,00
MOULINS SUR YEVRE	DSP	12,00
NEUILLY EN SANCERRE	DSP	26,00
NEUVY DEUX CLOCHERS	DSP	26,00
QUANTILLY	DSP	26,00
RIANS	DSP	20,00
SAINT ELOY DE GY	DSP	15,00
SAINT PALAIS	DSP	26,00
SAINTE SOLANGE	DSP	18,00
SOULANGIS	DSP	20,00
VASSELAY	DSP	15,00
FUSSY	REGIE	85,00
HUMBLIGNY	REGIE	94,00
MONTIGNY	REGIE	94,00
PARASSY	REGIE	85,00
PIGNY	REGIE	87,00
SAINT CEOLS	REGIE	94,00
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE	85,00
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	85,00
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	85,00

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.

Les tarifs des communes en régie sont soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 5,50 %

Les tarifs des communes d'Allogny, d'Allouis, d'Azy et de la Chapelotte sont adoptés par les syndicats compétents.

## 2. Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :

COMMUNE	Gestion	Part variable Tarifs 2025 en €
ACHERES	DSP	0,90
AIX D'ANGILLON	DSP	0,85
AUBINGES	DSP	0,85
BRECY	DSP	0,75
HENRICHEMONT	DSP	0,90
MENETOU SALON	DSP	0,85
MOROGUES	DSP	0,85
MOULINS SUR YEVRE	DSP	0,90
NEUILLY EN SANCERRE	DSP	0,90
NEUVY DEUX CLOCHERS	DSP	0,90
QUANTILLY	DSP	0,90
RIANS	DSP	0,85
SAINT ELOY DE GY	DSP	0,85
SAINT PALAIS	DSP	0,90
SAINTE SOLANGE	DSP	0,80
SOULANGIS	DSP	0,80
VASSELAY	DSP	0,90
FUSSY	REGIE	1,92
HUMBLIGNY	REGIE	1,92
MONTIGNY	REGIE	1,92
PARASSY	REGIE	1,85
PIGNY	REGIE	1,97
SAINT CEOLS	REGIE	1,92
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE	2.07
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	2.07
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	1,92

### - Travaux de branchements neufs d'eau potable

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'eau potable.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera, en 2025, à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

- **Etalonnage de compteur**

	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
CCTHB	167.63 €	177.38 €

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'utilisateur. Un échelonnement de paiement peut être envisagé si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle.

- **Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions**

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
CCTHB	25.00 €	30.00€

- **Frais de gestion pour les travaux neufs**

	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
CCTHB	45.83 €	55.00 €

- **Pose de compteur d'eau**

Nécessaire lors de pose d'un système de compteur seul dans un regard existant

	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
CCTHB	125.00 €	150.00 €

Le taux de TVA attachés aux interventions est soumis à une TVA de 20 %.

Dans un souci d'équité pour les usagers des communes en régie et des communes en affermage, il convient de mettre en place une tarification relative aux frais des contrats eau potable pour les communes en régie, du même montant que celles en DSP, soit :

	2025
Frais administratif d'accès aux services	44,89 € HT
Frais de déplacement pour ouverture de branchement à la souscription	72,95 € HT
Frais de fermeture suite à résiliation de branchement	72,95 € HT
Frais administratif de clôture de service	22,44 € HT
Remise en service suite à la demande du client	78,60 € HT
Etalonnage de compteur	178,01 € HT

**Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de – 5 € pour les avoirs et le délai de réclamation des abonnés sur leur facture est fixé à 3 mois à compter de la date d'édition.**


- d'imputer les recettes au budget eau

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 10/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 11/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241210-DE\_281124\_179-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-179

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 12/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la proposition formulée par le Parlement de l'Eau pour une harmonisation des tarifs sur 5 ans, le 06 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau réuni le 04 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- **Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels) aux collectivités revenant à la collectivité :**

Commune	Gestion	Part fixe Tarifs 2025 en €
AZY	REGIE	60,00
HENRICHEMONT	REGIE	60,00
NEUVY DEUX CLOCHERS	REGIE	48,00
PIGNY	REGIE	100,00
QUANTILLY	REGIE	48,00
SAINT ELOY DE GY	REGIE	48,00
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE	48,00
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	48,00
SAINT PALAIS	REGIE	48,00
VASSELAY	REGIE	48,00
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	48,00
ALLOGNY	DSP	30,00
ALLOUIS	DSP	12,00
AIX D'ANGILLON	DSP	30,00
BRECY	DSP	30,00
FUSSY	DSP	35,00
MENETOU SALON	DSP	30,00
RIANS	DSP	30,00
SAINTE SOLANGE	DSP	30,00

- **Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :**

Commune	Gestion	Part variable Tarifs 2025 en €
AZY	REGIE	2,000
HENRICHEMONT	REGIE	2,000
NEUVY DEUX CLOCHERS	REGIE	2,000
PIGNY	REGIE	2,830

QUANTILLY	REGIE	2,000
SAINT ELOY DE GY	REGIE	2,000
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE	2,500
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	2,500
SAINT PALAIS	REGIE	2,000
VASSELAY	REGIE	2,500
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	2,000
ALLOGNY	DSP	1,500
ALLOUIS	DSP	0,500
AIX D'ANGILLON	DSP	1,000
BRECY	DSP	0,600
FUSSY	DSP	0,906
MENETOU SALON	DSP	1,243
RIANS	DSP	1,000
SAINTE SOLANGE	DSP	0,878

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.  
 Les tarifs des communes en régie sont soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

A défaut d'un dispositif de comptage d'alimentation en eau potable ou sur le rejet des eaux usées, un forfait de consommation annuelle d'assainissement est fixé à 30 m<sup>3</sup> par occupant du logement.

○ **Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) :**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont astreints par la CCTHB à verser la PFAC, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

LA PFAC est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve	Construction préexistante au réseau d'assainissement
CCTHB	2 000 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

Les branchements réalisés lors d'opération d'extension de réseau antérieure à la prise de compétence par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry seront soumis au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

○ **Contrôle de raccordement à l'assainissement préalable à une vente immobilière :**

Le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement est rendu obligatoire et est préalable à toute transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

Cette prestation comprend le contrôle de raccordement initial ainsi que les contres visites pour contrôler le levé des non-conformités.

Communes	Contrôle vente raccordement assainissement
CCTHB	100,00 €

○ **Travaux de branchements neufs d'assainissement collectif**

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'assainissement collectif.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

○ **Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions :**

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
CCTHB	25.00 €	30.00€

- **Frais de gestion pour les travaux neufs : maintien tarifs 2024**

	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
CCTHB	45.83 €	55.00 €

Dans un souci d'équité pour les usagers des communes en régie et des communes en affermage, il convient de mettre en place une tarification relative aux frais des contrats assainissement pour les communes en régie, du même montant que celles en DSP, soit :

	2025
Frais administratif d'accès aux services	44,89 € HT
Frais de déplacement pour ouverture de branchement à la souscription	72,95 € HT
Frais de fermeture suite à résiliation de branchement	72,95 € HT
Frais administratif de clôture de service	22,44 € HT
Remise en service suite à la demande du client	78,60 € HT



**Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € et de – 5 € pour les avoirs et le délai de réclamation des abonnés sur leur facture est fixé à 3 mois à compter de la date d'édition.**


- d'imputer les recettes au budget assainissement collectif

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 10/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_180-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-180

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry entré en vigueur le 01 Janvier 2022,

Considérant que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- La redevance est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau soit par la SAUR pour les communes en délégation de service public, soit par la communauté de communes pour les communes gérées en régie.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau :  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33€ HT/m3 pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau à 0,10€ HT /m3 pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et mandat d'encaissement ;

Considérant que certaines communes sont facturées par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et que cette dernière est assujettie à la redevance performance qui devrait ensuite être reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne,

Il en résulte que cette redevance sera répercutée sur la facture d'eau, sous la forme d'une contre-valeur au m3 d'eau vendu perçue auprès des abonnés domestiques et industriels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- de fixer à 0,02 € HT /m3 ( $0.10 \text{ €} \times 0.2$ ) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable pour toute facturation émise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- d'approuver que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable soit par la SAUR pour les communes en délégation de service public, soit par la communauté de communes pour les communes gérées en régie. La SAUR procèdera au reversement des montants collectés directement auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire
- d'approuver le reversement de cette redevance à l'agence de l'eau Loire Bretagne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget eau

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_181-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-181

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et -5, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et celui passé entre VEOLIA et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la commune d'Allouis,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » s'établit comme suit :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de contrevalueur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat du mandat d'encaissement.

Considérant que certaines communes sont facturées par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et que cette dernière est assujettie à la redevance performance qui devrait ensuite être reversée à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Il en résulte que cette redevance sera répercutée sur la facture d'assainissement, sous la forme d'une contre-valeur au m3 d'eau vendu perçue auprès des abonnés domestiques et industriels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 0,084 € HT / m3 (0,28 € x 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable pour toute facturation émise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- d'approuver que cette contrevalueur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par la communauté de communes Terres du Haut Berry pour les communes en régie
- d'approuver que cette contrevalueur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par les délégataires SAUR et VEOLIA et reversée à la Communauté de Communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement
- d'approuver le reversement de la totalité de cette redevance à l'agence de l'eau Loire Bretagne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget assainissement collectif


Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT





**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_182-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-182

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

- **APPROBATION DU MONTANT A VERSER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AU RENOUELEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE ET EAU PLUVIALE DU HAMEAU DE BUZANCAIS PASSÉ EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE QUANTILLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses article R 2123-1 et R 2131-12,

Considérant la délibération n°25072024-105 du 25 juillet 2024 relative à l'approbation d'une convention pour un marché à procédure adaptée en groupement de commande entre la commune de Quantilly et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry concernant le projet de renouvellement des réseaux eau potable et eau pluviale du hameau de Buzançais à Quantilly,



Les montants des travaux (lot 1 – VRD) sont estimés à 323 963,17 € HT soit 388 755,80 € TTC répartis comme suit entre la commune de Quantilly et de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry :

- Montant pour la commune de Quantilly : 274 287,28 € HT soit 329 144,73 € TTC (Tranche Ferme + PSE1)
- Montant pour la Communauté de Communes Terres du Haut Berry : 49 675,89 € HT soit 59 611,07 € TTC (Tranche Ferme)

A cet effet, la délibération susvisée n'autorise pas le président à signer ledit marché pour la partie concernant la part de la collectivité, il convient donc de lui donner l'autorisation pour signer l'acte d'engagement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement du marché à procédure adaptée relatif au renouvellement des réseaux eau potable et eau pluviale du hameau de Buzançais à Quantilly pour la partie concernant la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à hauteur de 49 675,89 € HT soit 59 611,07 € TTC (lot 1 – VRD - Tranche Ferme) et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_183-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-183

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES**

Vu la délibération n° 200521-139 du conseil communautaire en date du 20 mai 2021, approuvant les conventions d'entretien des voiries communautaires pour les années 2021 à 2023 passées entre la communauté de communes et les communes concernées.

Considérant que ces convention voiries ont pris fin au 31/12/2023 et la nécessité de permettre aux communes d'appeler les montants sur l'année 2024, il convient de reconduire les modalités et les coûts d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (travaux de fauchage et de débroussaillage, selon la fréquence de 3 passages par an au coût forfaitaire de 1 € le mètre linéaire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire l'entretien des voiries communautaires sur l'année 2024

- de fixer le coût annuel forfaitaire à 1 € le mètre linéaire, pour trois passages conformément au tableau ci-dessous :

ENTRETIEN DES VOIRIES		
	Mètres linaires	Montant à rembourser
ALLOGNY	502	502 €
ALLOUIS	325	325 €
AUBINGES	500	500 €
BRECY	2 938	2 938 €
FUSSY	4 105	4 105 €
HENRICHEMONT	290	290 €
HUMBLIGNY	313	313 €
LES AIX D'ANGILLON	3 143	3 143 €
MENETOU SALON	5 395	5 395 €
MONTIGNY	365	365 €
MOROGUES	3 912	3 912 €
MOULINS SUR YEVRE	313	313 €
NEUILLY EN SANCERRE	957	957 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	2 515	2 515 €
PARASSY	861	861 €
RIANS	1 313	1 313 €
SOULANGIS	3 507	3 507 €
SAINTE SOLANGE	3 789	3 789 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	475	475 €

- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à cette délibération


- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 02/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_184-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-184

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA REPRISE DE L'AMIANTE SUR UNE DECHETERIE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS**

Vu la délibération n°310518-65 du Conseil Communautaire du 4 juin 2018, approuvant la convention relative à la reprise de l'amiante sur la déchèterie des 4 vents à Bourges, passée entre la Communauté de Communes et l'Agglomération Bourges Plus,

Considérant que la convention prenait fin au 30 septembre 2024,

Considérant que la question de la reprise de l'amiante sur notre territoire est récurrente de la part des usagers,

Considérant qu'ouvrir une filière pour l'amiante sur l'une ou plusieurs des déchèteries de la communauté de communes risquerait de faire basculer les sites concernés en régime de l'autorisation au regard de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Considérant que l'agglomération Bourges Plus collecte l'amiante sur sa déchèterie des 4 vents, et qu'elle met en place des conventions avec d'autres collectivités pour la reprise de l'amiante des administrés de ces dernières (hors professionnels), contre une compensation financière selon le tonnage des déchets amiantés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver le renouvellement de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour la reprise de l'amiante sur la déchèterie des 4 vents, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, 3 fois
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget Ordures Ménagères

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_185-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-185

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Considérant que le service des déchets ménagers de la communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire,

Considérant que le montant de la redevance prend en compte l'ensemble du service des déchets ménagers : les frais de structure, la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères, recyclables, déchets de déchèteries), l'entretien et le gardiennage des déchèteries, des Points d'Apports Volontaires, la mise à disposition d'équipements (bacs, colonnes, cartes), etc.

Considérant que les dépenses et les recettes du budget annexe Ordures Ménagères doivent être à l'équilibre, le tarif de la redevance est fixé chaque année par l'assemblée délibérante,

Considérant les prévisions du compte administratif 2024 et le budget prévisionnel 2025,

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 14 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **FACTURATION AUX PARTICULIERS**

- de fixer les tarifs de la redevance incitative des déchets ménagers des particuliers comme suit :

Usagers collectés en porte à porte						
	Taille du bac ordures ménagères (noir)	Taille du bac déchets recyclables (jaune)	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée du bac noir évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)	Nombre de passages en déchèteries inclus (2m <sup>3</sup> par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	80L	240L	185,71 €	2,33 €	153,06 €	18
Foyer 2 personnes			222,84 €		190,20 €	
Foyer 3 personnes	120 L	360L	290,07€	3,50 €	241,32 €	
Foyer 4 personnes	180L		372,89 €	5,25 €	299,44 €	
Foyer 5 personnes		410,03 €	336,57 €			
Foyer 6 personnes	240L	360L	492,63 €	7,00 €	394,69 €	
Foyer 7 personnes			529,76 €		431,82 €	
Foyer 8 personnes	360L	360L	657,84 €	10,49 €	510,93 €	
Foyer 9 personnes			694,97 €		548,06 €	

Le montant de la redevance des usagers particuliers collectés en porte à porte peut être décomposé comme il suit :

- Part fixe : 87,95 €
- Part fixe du nombre de personne au foyer : 37,13€/habitant du foyer
- Part variable du bac noir :

80L : tarif pour 26 levées = 60,63 €, tarif pour 12 levées = 27,98 €

120L : tarif pour 26 levées = 90,95 €, tarif pour 12 levées = 41,97 €

180L : tarif pour 26 levées = 136,42 €, tarif pour 12 levées = 62,96 €

240L : tarif pour 26 levées = 181,89 €, tarif pour 12 levées = 83,95 €

360L : tarif pour 26 levées = 272,84 €, tarif pour 12 levées = 125,92 €

Usagers collectés en point d'apport volontaire					
	Nombre d'ouvertures de trappes incluses	Montant annuel de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture économisée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 ouvertures de trappe par habitant)	Nombre de passages en déchetteries inclus (2m <sup>3</sup> par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	26	124,13 €	1,17€	107,80 €	18
Foyer 2 personnes	52	182,30 €		149,65 €	
Foyer 3 personnes	78	240,46 €		191,49 €	
Foyer 4 personnes	104	298,63 €		233,34 €	
Foyer 5 personnes	130	356,80 €		275,18 €	
Foyer 6 personnes	156	414,96 €		317,02 €	
Foyer 7 personnes	182	473,13 €		358,87 €	
Foyer 8 personnes	208	531,30 €		400,71 €	
Foyer 9 personnes	234	589,47 €		442,56 €	
<p><i>Le montant de la redevance des usagers particuliers collectés en Points d'Apport Volontaire peut être décomposé comme il suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Part fixe : 65,96€</li> <li>• Part fixe du nombre de personne au foyer : 27,85€/habitant du foyer</li> </ul>					

- de fixer à **4,37 €** l'unité d'ouverture du point d'apport volontaire déchets ménagers, pour :

- les usagers collectés en porte à porte
- les utilisateurs du point d'apport volontaire, pour toute ouverture supplémentaire

- de fixer à **5,40 €** le passage supplémentaire en déchèterie pour les particuliers pour 2m<sup>3</sup>

- de fixer le **tarif visiteur déchèterie** (particulier extérieur au territoire, maison en travaux etc.) à :

- 22 € le passage jusqu'à 2m<sup>3</sup>
- 22 € par tranche de 2m<sup>3</sup> supplémentaire



- de fixer les tarifs de reprise de pneus comme suit :

	TARIF UNITAIRE 2025
Pneu de Véhicule Léger hors filière	4 €
Pneu de Poids Lourd	16 €
Pneu de tracteur (petit format)	39 €
Pneu de tracteur (grand format)	55 €

#### ➤ FACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour les **collectivités des Terres du Haut Berry et pour le collège d'Henrichemont**, apports en déchèterie compris, comme suit :

- 1 part fixe par point de collecte (quel que soit le nombre de bacs par point de collecte) : **87,95€**
- Prix à la levée de chaque bac :

Taille du bac	Montant de la levée 2025
80L	2,33 €
120L	3,50 €
180L	5,25 €
240L	7,00 €
360L	10,49 €
770L	22,45 €

- Prix à l'ouverture de trappe des colonnes d'apport volontaire : **1,17 €**

#### ➤ FACTURATION AUX PROFESSIONNELS (COLLECTE DES DECHETS MENAGERS HORS ACCES AUX DECHETERIES)

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères (hors accès aux déchèteries) pour **les professionnels** comme suit :

- Professionnels ayant leur activité professionnelle à la même adresse que leur domicile (hors professionnel nécessitant une collecte hebdomadaire) : mêmes tarifs que pour les particuliers en fonction de la taille de bac choisi.

- Professionnels ayant leur activité professionnelle à une adresse différente du domicile (limité à 2 bacs jaunes pour un bac noir) :

<b>Collecte toutes les deux semaines</b>	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées) 2025	Montant déduit pour chaque levée évitée 2025	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées) 2025
Bac OM 80L	183,23 €	2,33€	150,59 €
Bac OM 120L	241,47 €	3,50€	192,50 €
Bac OM 180L	342,78 €	5,25€	269,32 €
Bac OM 240L	416,17 €	7,00€	318,23 €
Bac OM 360L	590,86 €	10,49€	443,95 €
Bac OM 770L	1 180,62 €	22,44€	866,47 €

- Professionnels dont l'activité professionnelle nécessite un passage hebdomadaire (limité à 2 bacs jaunes pour un bac noir) :

<b>Collecte hebdomadaire</b>	Montant annuel de la redevance (incluant 52 levées) 2025	Montant déduit pour chaque levée évitée 2025	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 39 levées) 2025
Bac OM 80L	243,87 €	2,33€	213,55 €
Bac OM 120L	332,41 €	3,50€	286,94 €
Bac OM 180L	479,19 €	5,25€	410,98 €
Bac OM 240L	598,06 €	7,00€	507,11 €
Bac OM 360L	863,70 €	10,49€	727,28 €
Bac OM 770L	1 764,03 €	22,44€	1 472,32 €

- Professionnels collectés en point d'apport volontaire

<i>Pro PAV</i>	Montant annuel de la redevance 2025	Montant annuel minimum de la redevance 2025	Montant déduit pour chaque ouverture évitée 2025
12 à 26 ouvertures	125,00 €	108,68 €	1,17 €
24 à 52 ouvertures	183,23 €	150,59 €	
48 à 104 ouvertures	299,70 €	234,41 €	
108 à 234 ouvertures	590,86 €	443,95 €	

- Professionnels souscrivant un contrat avec un autre prestataire pour la collecte des ordures ménagères et souhaitant bénéficier de notre service de collecte des déchets recyclables
- Et professionnels souhaitant un ou plusieurs bacs jaunes supplémentaires (à compter du 3<sup>e</sup> bac jaune pour un bac noir) :

	Montant annuel par bac 2025
Professionnel bac jaune 240L	94,69 €
Professionnel bac jaune 360L	178,44 €

➤ **FACTURATION AUX PROFESSIONNELS – ACCES EN DECHETERIES**

- de fixer les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels comme suit :

- Forfait annuel d'accès au service : **36 €**
- Forfait prépayé de passages : le professionnel achète un nombre de passages en déchèterie en fonction du gabarit de son véhicule.

Gabarit du véhicule	Coût du passage en déchetterie 2025
Véhicule Léger jusqu'à 2m <sup>3</sup>	10,00 €
De 3m <sup>3</sup> à 5m <sup>3</sup>	19 €
A partir de 6m <sup>3</sup>	29 €

- Professionnels dont l'activité est basée à l'extérieur du territoire :

- 45 € le passage jusqu'à 2m<sup>3</sup>
- 45 € par tranche de 2 m<sup>3</sup> supplémentaires

➤ **CAS PARTICULIERS :**

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour **les cas particuliers** comme suit :

- Personnes médicalisées à domicile et dont les soins génèrent un surplus de déchets conséquent :

Possibilité de prendre un bac de plus grande contenance sans surcoût (ou des ouvertures de colonnes supplémentaires sans surcoût si l'utilisateur n'a pas de bac), sur présentation d'un justificatif (à renouveler tous les ans).

- Gîtes :

- Si l'adresse du gîte est identique à celle du domicile du propriétaire :

- le propriétaire peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à son gîte et aura donc un contenant différent de celui de son domicile

- Si l'adresse du gîte est différente de celle du domicile du propriétaire :

- un compte spécifique pour le gîte sera ouvert, le propriétaire choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Chambres d'hôtes :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Assistantes maternelles :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Associations :

- Si le siège de l'association est rattaché au domicile d'un de ses membres :

- le membre peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à l'association et aura donc un contenant différent de celui de son domicile


- Si le siège de l'association a ses propres locaux, donc une adresse qui lui est propre :
  - un compte spécifique pour l'association sera ouvert. L'association choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).
  
- de maintenir à **3,00 €** le tarif pour le remplacement de badges perdus
  
- de maintenir à **50,00€** par bac le tarif pour les bacs non restitués ou par bac détérioré volontairement ou suite à une mauvaise utilisation
  
- de maintenir l'application d'une pénalité de **15,00€** pour non-présentation des bacs lors du rendez-vous fixé pour la maintenance
  
- de maintenir à **5,00€** la livraison de chaque bac aux communes ou associations lors de manifestations (gratuit si la collectivité ou l'association se déplacent)
  
- d'imputer les recettes au budget Ordures Ménagères

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_186-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-186

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

- **APPROBATION DU CONTRAT DE RACHAT, EVACUATION ET RECYCLAGE DES FLACONNAGES PLASTIQUES EN EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI MIXTE POLYETHYLENE TEREPHTALATE (PET) CLAIR ET MIXTE POLYETHYLENE (PE)/ POLYPROPYLENE (PP), DES PAPIERS CARTONS COMPLEXES (PCC) ET DES PAPIERS MELES / DES PAPIERS CARTONS NON COMPLEXES (PCNC 5.02) /GROS DE MAGASIN (CATEGORIE 1.02) ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE PAPREC FRANCE**

Vu la délibération n°230519-77 du conseil communautaire du 23 mai 2019, relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais, à l'approbation des statuts de celle-ci et à la nomination des représentants du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Vu le Conseil d'Administration de la SPL Tri Berry Nivernais du 9 octobre 2024, approuvant la liste des repreneurs par flux, issu de la collecte sélective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que le précédent contrat de reprise de la matière concernée arrive à son terme au 31 décembre 2024,

Considérant la proposition faite par la société PAPREC FRANCE pour la reprise des flaconnages plastiques en extension des consignes de tri mixte PET Clair et MIXTE PE/PP, des papiers cartons non complexés (PCNC 5.02), des Papiers Cartons Complexes (PCC) et des Papiers Mêlés / Gros de Magasin (catégorie 1.02) issue de la collecte sélective, à un prix suivant mensuellement le cours de la matière, garantissant un prix plancher à :

Matière	Prix plancher de reprise (par tonne)
GM 1.02	25€ / T
PCC 5.03	15 € / T
PET Clair	360 € / T
PE PP	60 € / T
PCNC 5.02	62 € / T

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver le contrat de reprise et de recyclage des flaconnages plastiques en extension des consignes de tri mixte PET Clair et MIXTE PE/PP, des papiers cartons non complexés (PCNC 5.02), des Papiers Cartons Complexes (PCC) et des Papiers Mêlés / Gros de Magasin (catégorie 1.02) issus de la collecte sélective passé entre la société PAPREC FRANCE et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 48 mois renouvelable tacitement pour une année supplémentaire
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_187-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-187

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **PARTENARIAT CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - CONSEIL DEPARTEMENTAL – SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029**

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle a pour objectif :

- d'accompagner les Communautés de Communes, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale d'action sociale et familiale permettant de :
  - favoriser l'accès aux droits et aux services
  - encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale des territoires
  - mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles
- coconstruire et mettre en place un plan d'action pluriannuel



La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la communauté de communes Terres du Haut Berry.

La dernière CTG, 2021-2024, arrive à échéance. Après un travail d'évaluation, de diagnostic partagé entre les 3 partenaires, les professionnels des champs concernés et les élus, la Convention Territoriale Globale pourra être renouvelée et signée courant décembre 2024 pour prendre effet au 01 janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2029.

Après avis des commissions petite enfance, et enfance-jeunesse réunies les 20 et 25 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention territoriale globale, ci-jointe, passée entre la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, le Conseil Départemental du Cher, la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, pour la période 2025-2029, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029


- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_188-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-188

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2025-2029**

Le Projet Educatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article R551-13 du code de l'éducation, décret 2016-1051 en date du 1<sup>er</sup> août 2016, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des rythmes de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT est un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation sur le territoire des 30 communes composant la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Les publics visés à travers ce projet sont les enfants et les jeunes, de 3 mois à 25 ans, ainsi que leurs familles. L'enjeu principal du PEdT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité et une complémentarité éducative de la naissance jusqu'à l'insertion professionnelle sur le territoire. Les activités éducatives que proposent le PEdT n'ont aucun caractère obligatoire, mais chaque enfant ou jeune doit avoir la possibilité d'en bénéficier. Ce document contribue donc à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Ce PEdT prend la forme d'un engagement, pouvant être contractuel, entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires, pour une durée de 5 ans. Il est intrinsèquement évolutif selon les aléas et décisions politiques, afin de répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles.

Le PEdT 2021-2024 arrivant à échéance, et après un travail d'évaluation et de concertation au cours de l'année 2024, il convient de renouveler les ambitions éducatives du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Après avis de la conférence des maires du 07 octobre 2024,

Après avis des commissions petite enfance, et enfance-jeunesse réunies les 20 et 25 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial (PEdT) ci-joint, pour la période 2025-2029 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029


- d'autoriser le Président à signer les actes y afférents

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_189-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-189

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2025 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES**

Dans le cadre de sa politique de soutien des actions en milieu rural, la Communauté de Communes propose aux entreprises de devenir partenaires d'une manifestation sportive de course à pied appelée « Trail des Terres du Haut Berry » qui se déroulera le 24 mai 2025.

Le Parrain accepte de soutenir financièrement cette action en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer du partenariat.

La Communauté de Communes propose quatre échelons de partenariat, référencés dans le tableau ci-dessous présenté sous forme de coupon d'engagement pour les partenaires.

Une convention de partenariat sera ensuite signée par les deux parties.

<p><b>Partenaire Bronze</b>  <input type="checkbox"/> Moins de 150 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence de votre logo</b> sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement</li> <li>➤ <b>Annonce vocale</b> régulière par le speaker de la course</li> <li>➤ <b>Remise des récompenses</b> Podium courses enfants/jeunes/adultes</li> </ul>
<p><b>Partenaire Argent</b>  <input type="checkbox"/> Entre 150€ et 250€</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence de votre logo</b> sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement</li> <li>➤ Mise à disposition d'un <b>espace d'exposition</b> dans le village-partenaires au départ de la course</li> <li>➤ <b>Annonce vocale</b> régulière par le speaker de la course</li> <li>➤ <b>Remise des récompenses</b> Podium courses enfants/jeunes/adultes</li> <li>➤ <b>3 dossards offerts</b></li> </ul>
<p><b>Partenaire Or</b>  <input type="checkbox"/> Entre de 250 € et 500€</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence de votre logo</b> sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J, installation de bâches publicitaires sur les barrières zone départ/arrivée et apparition sur la vidéo retour de l'évènement</li> <li>➤ Mise à disposition d'un <b>espace d'exposition</b> dans le village-partenaires au départ de la course</li> <li>➤ <b>Annonce vocale</b> régulière par le speaker de la course</li> <li>➤ <b>Remise des récompenses</b> Podium courses enfants/jeunes/adultes</li> <li>➤ <b>5 dossards offerts</b></li> </ul>
<p><b>Partenaire Privilège</b>  <input type="checkbox"/> Plus de 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présence de votre logo</b> sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J, installation de bâches publicitaires sur les barrières zone départ/arrivée et apparition sur la vidéo retour de l'évènement</li> <li>➤ Mise à disposition d'un <b>espace d'exposition</b> dans le village-partenaires au départ de la course</li> <li>➤ <b>Annonce vocale</b> régulière par le speaker de la course</li> <li>➤ <b>Remise des récompenses</b> Podium courses enfants/jeunes/adultes</li> <li>➤ <b>8 dossards offerts</b></li> </ul>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver les quatre critères d'échelons de partenariat pour le trail 2025
- d'approuver le coupon d'engagement partenaire joint en annexe
- d'approuver la convention jointe passée entre la communauté de communes et les partenaires
- d'imputer les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,  
 Signé électroniquement par : Christophe  
 DRUNAT  
 Date de signature : 03/12/2024  
 Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
 Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_190-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-190

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2025 – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS**

Le trail sera organisé le 24 mai 2025 à Menetou-Salon, comme les autres années.

A cet effet, le règlement intérieur doit être modifié pour préciser les modalités d'organisation pour l'édition 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du Trail joint en annexe relatives à son organisation le 24 mai 2025


- de fixer les tarifs pour 2025 comme suit :

	Inscription Jusqu'au 04/05/2025	Inscription Du 05/05/2025 au 22/05/2025	Inscription Du 23/05/2025 au 24/05/2025
Course jeunes et adultes 8km et 8km DUO (prix par coureur)	9 €	11 €	14 €
Course jeunes et adultes 14 km	12 €	14 €	17 €
Course adultes 26 km	17 €	19 €	22 €
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits		
Courses enfants et jeunes (7-15 ans)	Gratuit		
Garderie (3-11 ans)	Gratuit		
Gobelet	5€		
T-shirt collector	12€		

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT

**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_191-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-191

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2025 – REVERSEMENT DU PRODUIT DES INSCRIPTIONS ENCAISSEES PAR PROTILING**

Dans le cadre de l'organisation du trail des Terres du Haut Berry 2025, il est convenu que les inscriptions soient réalisées auprès de la société ProTiming afin que celle-ci puisse imprimer les dossards de la course.

Cette société reversera à la Communauté de Communes le produit des inscriptions en ligne, sur production d'un listing justifiant le montant du versement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le reversement du produit des inscriptions encaissées pour le trail Terres du Haut Berry 2025 par la société ProTiming, sur production d'un listing justifiant le montant

- d'imputer la recette au budget principal - compte 70631


Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT





**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_192-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-192

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT 2025) AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA SAISON 2025 ET REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Le PACT, établi avec la Région Centre Val de Loire, fixe des grands axes culturels, notamment :

- La programmation variée pour tous les publics
- Le partenariat avec les associations culturelles
- La valorisation des acteurs et lieux culturels du territoire

Pour sa saison culturelle annuelle ainsi que pour les festivals des associations culturelles liées à notre PACT (Théâtre Bambino, Le Carroi, Les scènes légendaires), la communauté de communes peut bénéficier pour l'année 2025 d'une subvention de la Région Centre Val Loire d'un montant estimé à 67 555 € pour un budget prévisionnel de 276 665 €.

Il convient de préciser que le versement de la subvention est réalisé en deux fois par la Région Centre Val de Loire : 60 % sous forme d'acompte en 2025 puis 40 % au titre de solde en 2026 sur présentation du bilan.

Après étude et acceptation des dossiers transmis par la communauté de communes, une partie de la subvention sera reversée aux associations culturelles conformément aux conditions du PACT soit 35 % maximum d'un montant subventionnable de 30 000 € pour les 3 associations, ajustable en fonction des dépenses réalisées par les associations pour leurs festivals soit :

Ce versement sera effectué en deux fois. Le premier après le versement de l'acompte de la subvention en 2025 et le deuxième après la perception du solde de la subvention en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Projet artistique et culturel de territoire (PACT) une subvention pour la saison 2025 d'un montant estimé à 67 555 €
- d'approuver le reversement d'une partie de la subvention aux associations culturelles du territoire liées au PACT (Théâtre Bambino, Le Carroi et les Scènes Légendaires) conformément aux conditions du PACT énoncées ci-dessus en 2025 pour l'acompte et en 2026 pour le solde après présentation du bilan
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de la subvention et au reversement de ladite subvention aux associations et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_193-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-193

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA CLOTURE DU BUDGET EAU AFFERMAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22/11/2020 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Considérant l'obligation, découlant d'une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 21 mars 2022 par suite de l'arrêt de la cour administrative d'appel du 8 janvier 2021, de procéder au regroupement dans un même budget annexe des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de la compétence Eau Potable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du budget Eau Affermage (n°48015) au 31 décembre 2024


- d'autoriser le transfert, à compter du 31 décembre 2024, vers le budget annexe disposant de l'autonomie financière Eau Régie (N°48500)
- d'approuver la fusion des deux budgets annexes Eau Régie et Eau Affermage au sein d'un budget unique Eau Régie (N°48500)
- d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats 2024 du budget Eau Affermage qui seront intégrés dans les comptes du budget Eau Régie 2025 lors du vote des comptes administratifs 2024
- d'autoriser le Président et le Comptable Public à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_194-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-194

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22/11/2020 portant transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Considérant l'obligation, découlant d'une note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du 21 mars 2022 par suite de l'arrêt de la cour administrative d'appel du 8 janvier 2021, de procéder au regroupement dans un même budget annexe des recettes et dépenses afférentes à l'exercice de la compétence Assainissement collectif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du budget Assainissement Affermage (n°48016) au 31 décembre 2024


- d'autoriser le transfert, à compter du 31 décembre 2024, vers le budget annexe disposant de l'autonomie financière Assainissement Régie (N°48600)
- d'autoriser la fusion des deux budgets annexes Assainissement Régie et Assainissement Affermage au sein d'un budget unique Assainissement (N°48500)
- d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats 2024 du budget Assainissement Affermage qui seront intégrés dans les comptes du budget Assainissement Régie 2025 lors du vote des comptes administratifs 2024
- d'autoriser le Président et le Comptable Public à mettre en œuvre cette procédure de fusion et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_195-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-195

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA CLÔTURE DU BUDGET GENDARMERIE**

Considérant que le budget annexe Gendarmerie avait été créé dans le but de permettre le suivi de l'opération de construction, de l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes et d'en apprécier le coût global,

Considérant que dans un souci de qualité comptable et de meilleure lisibilité des enjeux financiers, il convient de ne pas voter de budget gendarmerie 2025, de réintégrer les dépenses et recettes afférentes au Budget Principal 2025 et de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dissolution du budget Gendarmerie au 31 décembre 2024
- d'approuver la dénonciation d'option à la TVA
- d'autoriser le transfert, à compter du 31 décembre 2024, vers le budget Principal

- d'approuver la reprise de l'actif, du passif et des résultats 2024 du budget Gendarmerie qui seront intégrés dans les comptes du budget Principal 2025 lors du vote des comptes administratifs 2024
- d'autoriser le Président et le Comptable Public à mettre en œuvre cette procédure et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération


Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT





**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_196-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-196

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU BAIL GENDARMERIE SIGNE LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017**

Par délibération n° 21122017-175 du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les conditions juridiques et financières du bail consenti au titre de la construction de la brigade de gendarmerie située à Saint-Martin d'Auxigny pour un montant de 142 440 € TTC.

Considérant la dissolution du budget Gendarmerie et la dénonciation d'option à la TVA, il convient d'établir un avenant n° 1 au bail afin d'y intégrer la fin de l'option à la TVA et de confirmer le prix du bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la dénonciation d'option à la TVA par le bailleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- de maintenir le prix du loyer prévu dans le bail

- d'approuver l'avenant n°1 au bail signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Gendarmerie et prenant effet au 1er janvier 2025


- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_197-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-197

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
Vu la délibération du 29 novembre 2018 fixant les attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté ;  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que le coût d'1€/m<sup>2</sup> retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant les problèmes de sécurité et de responsabilité en cas de défaut d'entretien pouvant être engagés,

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Considérant que sur la base d'un coût de 1.5€/m2 les transferts de charges voiries seraient les suivants :

Communes	Coût actuel par commune 1€/m2	Coût par commune 1,5€/m2
ACHERES	1 126,54 €	1 551,05 €
ALLOGNY	3 875,46 €	5 442,90 €
ALLOUIS	4 856,76 €	6 993,10 €
AUBINGES	2 060,53 €	2 961,01 €
AZY	1 360,02 €	1 872,51 €
BRECY	9 016,28 €	13 173,18 €
FUSSY	16 556,73 €	24 108,90 €
HENRICHEMONT	6 304,87 €	8 801,21 €
HUMBLIGNY	1 301,19 €	1 882,04 €
LA CHAPELOTTE	478,63 €	658,99 €
LES AIX D'ANGILLON	14 989,37 €	21 793,08 €
MENETOU SALON	21 301,85 €	31 353,48 €
MONTIGNY	1 932,12 €	2 759,78 €
MOROGUES	7 734,06 €	11 442,55 €
MOULINS SUR YEVRE	3 726,73 €	5 284,52 €
NEUILLY EN SANCERRE	3 067,63 €	4 511,56 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	7 439,23 €	11 049,55 €
PARASSY	3 179,95 €	4 617,49 €
PIGNY	3 372,77 €	4 724,82 €
QUANTILLY	1 368,78 €	1 884,56 €
RIANS	10 864,33 €	15 934,48 €
SAINT CEOLS	52,53 €	72,33 €
SAINT ELOY DE GY	20 632,77 €	30 376,46 €
SAINT GEORGES SUR MOULON	16 490,07 €	24 473,39 €
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	11 810,69 €	16 861,49 €
SAINT PALAIS	1 894,11 €	2 607,85 €
SAINTE SOLANGE	11 993,29 €	17 564,64 €
SOULANGIS	11 504,23 €	17 080,91 €
VASELAY	19 546,64 €	28 803,36 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	3 300,10 €	4 686,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>223 138,26 €</b>	<b>325 328,18 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix pour – 2 abstentions (Gilles BUREAU, Pierre-Yves CHARPENTIER) :

- d'approuver la révision des attributions de compensation libres des communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Communes	Pour mémoire AC 2022	AC 2025
ACHERES	27 520,94 €	27 096,43 €
ALLOGNY	- 29 467,82 €	- 31 035,26 €
ALLOUIS	159 360,64 €	157 224,30 €
AUBINGES	25 940,97 €	25 040,49 €
AZY	26 021,07 €	25 508,58 €
BRECY	25 485,82 €	21 328,92 €
FUSSY	198 791,10 €	191 238,93 €
HENRICHEMONT	275 028,88 €	272 532,54 €
HUMBLIGNY	10 034,54 €	9 453,69 €
LA CHAPELOTTE	9 786,37 €	9 606,01 €
LES AIX D'ANGILLON	204 509,73 €	197 706,02 €
MENETOU SALON	20 980,67 €	10 929,04 €
MONTIGNY	21 642,10 €	20 814,44 €
MOROGUES	28 481,55 €	24 773,06 €
MOULINS SUR YEVRE	229 147,77 €	227 589,98 €
NEUILLY EN SANCERRE	19 260,37 €	17 816,44 €
NEUVY DEUX CLOCHERS	79 036,38 €	75 426,06 €
PARASSY	20 828,62 €	19 391,08 €
PIGNY	- 26 397,54 €	- 27 749,59 €
QUANTILLY	- 614,02 €	- 1 129,80 €
RIANS	891 723,47 €	886 653,32 €
SAINT CEOLS	2 335,77 €	2 315,97 €
SAINT ELOY DE GY	- 60 626,02 €	- 70 369,71 €
SAINT GEORGES SUR MOULON	- 12 755,93 €	- 20 739,25 €
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	99 615,43 €	94 564,63 €
SAINT PALAIS	2 939,57 €	2 225,83 €
SAINTE SOLANGE	57 784,71 €	52 213,36 €
SOULANGIS	15 735,97 €	10 159,29 €
VASSELAY	135 300,66 €	126 043,94 €
VIGNOUX SOUS LES AIX	- 15 459,07 €	- 16 845,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 441 972,70 €</b>	<b>2 339 782,79 €</b>


- d'autoriser le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son attribution de compensation libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_198-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

Délibération n°281124-198

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

➤ **CESSION D'UN BROYEUR – SORTIE D'ACTIF**

Considérant la proposition d'achat du broyeur RABAUD XYLOCHIP 150 M appartenant à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par l'entreprise Olivier ERNE – Serrurerie-Charpente – Les Trembleaux - 18220 AZY pour un montant de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'autoriser la sortie de l'inventaire du broyeur RABAUD XYLOCHIP 150 M (inventaire OM : TVbroyeur 2016)
- d'approuver le montant de la cession à 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 € TTC au profit de l'entreprise Olivier ERNE – Serrurerie-Charpente – Les Trembleaux - 18220 AZY
- d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette vente
- d'imputer la recette au budget ordures ménagères

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_199-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-199

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY AU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants ;

Vu la délibération n°210923-158 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'Anah, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix-d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention OPAH passée entre l'État, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon et Saint-Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023,



Vu la délibération n°301123-220 adoptée par le conseil communautaire en date du 30 novembre 2023, portant attribution du marché à procédure formalisée, concernant le suivi et l'animation des OPAH des communautés de communes Terres du Haut Berry et La Septaine, à l'entreprise ODYSSEE CRÉATION,

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah, modifiée par la délibération n°2024-26 du 12 juin 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

Pour mémoire, la Communauté de communes Terres du Haut Berry s'est engagée aux côtés des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny, dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat le 24 novembre 2023, pour une durée initiale de 3 ans.

Considérant les importantes évolutions annoncées en 2024 en matière d'aides à la rénovation énergétique et dans un souci de simplification des dispositifs actuellement en vigueur, l'Anah en collaboration avec les collectivités territoriales, a travaillé tout au long de l'année sur l'élaboration d'un nouveau mode de contractualisation qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Par délibération n°2024-06 en date du 13 mars 2024, jointe en annexe, le Conseil d'administration de l'Anah a adopté la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' afin d'assurer la mission de Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) qui lui revient.

Le Pacte territorial France Rénov' sera décliné de manière homogène aux échelons locaux de sorte à garantir des permanences physiques France Rénov' dans tous les EPCI de chaque Département. Ce nouveau dispositif de contractualisation traitera tous les enjeux de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, autonomie, adaptation, lutte contre l'habitat indigne) et aura vocation à terme, de remplacer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le Programme d'Intérêt Général (PIG).

À l'échelle du Département du Cher, le Conseil Départemental, fort de son expérience sur les sujets de l'habitat (préside l'ADIL, travaille sur la lutte contre les logements vacants, porte le PIG maintien à domicile, gère le Fonds de Solidarité Logement (FSL), etc.), se propose de porter un Pacte territorial France Rénov' CD 18 (hors territoire d'agglomération Bourges Plus) et d'intégrer ainsi le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry. À cet effet, les missions effectuées dans le cadre de ce Pacte viendront compléter celles assurées par l'OPAH, jusqu'à l'échéance de celle-ci en 2026.

Le Conseil Départemental du Cher devra préciser les conditions d'adhésion et notamment les modalités de participation financière de la Communauté de communes en début d'année 2025, pour une adhésion effective de la collectivité au Pacte territorial France Rénov' CD 18 d'ici le 31 mars 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- de donner un accord de principe à l'adhésion de la Communauté de communes Terres du Haut Berry au Pacte Territorial France Rénov' porté par le Conseil Départemental du Cher,
- d'approuver le lancement de la démarche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sous réserve de précisions sur les modalités de participation de la communauté de communes
- d'autoriser le président à signer le Pacte Territorial France Rénov' et tous les actes y afférents

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_200-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-200

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher ;

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Cher ont créé le 25 avril 2022, une Agence Départementale d'Information sur le Logement du Cher (ADIL 18).

Considérant que cette Agence départementale a été créée en concertation avec l'association des Maires du Cher, les Communautés de Communes, la CAF, SOLIHA et le SDE18.

Considérant qu'elle a pour mission d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat que ce soit sur les volets juridiques, financiers ou fiscaux,

Considérant que l'information délivrée par l'ADIL 18 reposera sur des compétences juridiques et financières confirmées et sera complète, neutre, personnalisée et gratuite,

Considérant la délibération 2024-13 du 12 juin 2024 prise par le Conseil d'Administration du CIAS Terres du Haut Berry, portant l'adhésion de l'ADIL 18 aux conventions cadres des Francs Services Terres du Haut Berry (Les Aix d'Angillon, St-Martin-d'Auxigny et Henrichemont), au titre des permanences effectuées au sein de celles-ci,

Considérant que l'ADIL 18 aura également pour mission d'assurer, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique, ainsi qu'à entreprendre toute étude, recherche ou démarche prospective liée à l'habitat et au logement,

Considérant la proposition de convention adressée le 12 novembre 2024 par l'ADIL 18,

Considérant que l'assemblée générale de l'ADIL 18 a fixé le montant des cotisations pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à 0,11 € / habitant / an, soit pour la CCTHB 2.923,25 € au titre de l'année 2024, sur la base d'une année pleine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'ADIL 18 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'ADIL 18 pour une durée de 6 ans, et reconductible par tacite reconduction
- de participer financièrement à hauteur de 0,11 € par habitant et par an, soit 2.923.25 € pour l'année 2024
- de désigner, Madame Christelle PETIT, Vice-Présidente de la Communauté de communes représentante titulaire, et, Monsieur Christophe DRUNAT, Président, son suppléant, pour siéger au sein de l'ADIL 18
- d'imputer la dépense au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_201-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-201

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **APPROBATION DE LA CREATION D'UNE MISSION D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LES CENTRES DE LOISIRS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Afin d'assurer l'entretien et la restauration du mercredi et des vacances scolaires, la Communauté de Communes fait appel à des adjoints techniques sur des postes à temps non complet.

Un adjoint technique à temps non complet titulaire d'une collectivité extérieure a proposé ses services pour pallier le manque d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique à temps non complet pour travailler dans les centres de loisirs du territoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée d'un an,

Considérant que la personne pressentie pour exercer ces missions est actuellement un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, elle ne peut à ce titre être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :


- d'approuver la création d'une mission dans le cadre d'activités accessoires pour un adjoint technique titulaire afin d'assurer l'entretien et la restauration dans les centres de loisirs du territoire, à 7.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025
- de fixer la rémunération des activités accessoires sur la base de l'indice majoré perçu par l'agent dans sa collectivité d'origine, ramené à un taux horaire
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT



**République Française**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES DU HAUT BERRY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024  
Reçu en préfecture le 03/12/2024  
Publié le   
ID : 018-200066330-20241128-DE\_281124\_202-DE

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en  
exercice : **52 titulaires**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre d'absents : **11**  
Nombre de votants : **49**  
(8 pouvoirs)

Délibération n°281124-202

Publication sous forme  
électronique sur le site :  
[www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr)  
Date publication : 05/12/24

Secrétaire de séance :  
**Christelle PETIT**

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le 28 novembre 2024, à 18h30, Salle polyvalente à Neuilly-en-Sancerre, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

Était présent (suppléant) :

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Absents excusés :

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSÉ  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGUY-PUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

➤ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins des services, il conviendrait :

- de créer au Service Environnement :

- Un poste d'attaché territorial titulaire (chargé de mission PCAET – Transition Environnementale) à temps non complet 10.5/35<sup>ème</sup>. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 821, et à l'Indice Majoré 678. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- Un poste d'agent de maîtrise titulaire (Responsable déchèteries) à temps complet. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 562, et à l'Indice Majoré 481. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer selon les conditions susvisées :

- Un poste d'attaché territorial titulaire (chargé de mission PCAET – Transition Ecologique) à temps non complet 10.5/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'agent de maîtrise titulaire (Responsable déchèteries) à temps complet

Pour extrait conforme,  
Signé électroniquement par : Christophe  
DRUNAT  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT





## FEUILLET DE CLÔTURE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

**Étaient présents (titulaires) (40) :** André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Claude COMBÉPINE, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

**Était présent (suppléant) (1) :**

François SALMON suppléant de Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

**Absents excusés (11) :**

Pierre FOUCHET a donné pouvoir à Stéphanie JACQUET  
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY  
Gérard RIPARD a donné pouvoir à Fabien CHAUSSE  
Yolaine LAUGERAT a donné pouvoir à Gilles BENOIT  
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE  
Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET  
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD  
Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON  
Pascale ROUZIER, Cédric LOOSLI, Emilie BIGRAT

#### **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LORS DE LA SÉANCE :**

- n°281124-173 - GEMAPI – Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) – Désignation des représentants
- n°281124-174 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher Controis à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France
- n°281124-175 - Approbation de l'attribution du marché à procédure formalisée de service d'assurances
- n°281124-176 - Approbation de l'avenant n°2 au contrat de territoire 2022-2026 valant convention passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny
- n°281124-177 - Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour la réfection du réseau d'adduction d'eau potable à Rians
- n°281124-178 - Fixation des tarifs eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- n°281124-179 - Fixation des tarifs assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025



- n°281124-180 - Approbation de la mise en place de la redevance consommations d'eau et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- n°281124-181 - Approbation de la mise en place de la redevance performance systèmes d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- n° 281124-182 - Approbation du montant à verser par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour le marché de travaux à procédure adaptée relatif au renouvellement des réseaux eau potable et eau pluviale du hameau de Buzançais passé en groupement de commande avec la Commune de Quantilly
- n°281124-183 - Travaux d'entretien des voiries communautaires
- n°281124-184 - Approbation du renouvellement de la convention pour la reprise de l'amiante sur une déchèterie passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus
- n°281124-185 - Ordures Ménagères – Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- n°281124-186 - Approbation du contrat de rachat, évacuation et recyclage des flacons plastiques en extension des consignes de tri mixte polyéthylène téréphtalate (PET) clair et mixte polyéthylène (PE)/ Polypropylène (PP), des papiers cartons complexes (PCC) et des papiers mêlés/ des papiers cartons non complexés (PCNC 5.02)/ gros de magasin (catégorie 1.02) issus de la collecte sélective passé entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société PAPREC FRANCE
- n°281124-187 - Partenariat Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Conseil Départemental – Signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2029
- n°281124-188 - Approbation du projet éducatif du territoire 2025-2029
- n°281124-189 - Trail des Terres du Haut Berry 2025 – Approbation des conventions de partenariat avec les entreprises
- n°281124-190 - Trail des Terres du Haut Berry 2025 – Approbation des modifications du règlement intérieur et fixation des tarifs
- n°281124-191 - Trail des Terres du Haut Berry 2025 – Reversement du produit des inscriptions encaissées par Protiming
- n°281124-192 - Culture – Demande de subvention dans le cadre du contrat de Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT 2025) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour la saison 2025 et reversement aux associations
- n°281124-193 - Approbation de la clôture du budget Eau Affermage
- n°281124-194 - Approbation de la clôture du budget Assainissement Affermage
- n°281124-195 - Approbation de la clôture du budget Gendarmerie
- n°281124-196 - Approbation de l'avenant n°1 au Bail Gendarmerie signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017

- n°281124-197 - Révision libre des attributions de compensations 2025
- n°281124-198 - Cession d'un broyeur – Sortie d'actif
- n°281124-199 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au Pacte Territorial France Rénov' porté par le Conseil Départemental
- n°281124-200 - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher
- n°281124-201 - Approbation de la création d'une mission d'adjoint technique dans les centres de loisirs dans le cadre d'une activité accessoire
- n°281124-202 - Modification du tableau des effectifs

Le Président,  
Christophe DRUNAT



La secrétaire de séance,  
Christelle PETIT

